

Réunion de COPIL

OBJET

Compte-rendu de la réunion de COPIL

DATE

Le 12/11/2014 au Annexe du Conseil Général – Saint Jean d'Angély

DE

Bureau d'études - SCE

Documents joints

Diaporama

Etaient présents	Structure
BARNIER Véronique	DDTM 17
BITEAU Jack	UFC Que-Choisir 17
BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne
DEMARCO Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
DESWARTVAEGHER Nathalie	SYMBO
FONTENY Sylvie	CG 17
FRAPPE Jean-Michel	SYMBO
GAUFILLET Clémentine	SYMBO
LEBOURG Jean-François	DREAL Poitou-Charentes
MARREC Jacques	SCE
MOUTARDE Jean	Association des maires 17
NADAL Frédéric	DDT 79
POIRRIER Typhaine	SCE
SILLON Jean-Claude	Conseil général des Deux-Sèvres

Excusés	Structure
EMARD Frédéric	Président du SYMBO
MARTIN Jean-Yves	Président de la CLE
PAUTRET Soizic	Conseil général 79
ROCHET Bernard	Vice-Président de la CLE

1) Introduction

Jean-Claude SILLON vice-président de la Commission Locale de l'Eau préside cette assemblée en l'absence du président de la CLE Jean-Yves MARTIN, excusé.

Clémentine GAUFILLET animatrice du SAGE rappelle l'objectif de cette réunion de Comité de Pilotage qui remplace le bureau de la CLE dans la mesure où les membres du bureau n'ont pas encore été désignés par la CLE. La réunion de COPIL a pour objectif d'échanger sur un certain nombre de points au sein des documents du SAGE (PAGD et Règlement) qui ont évolué suite à la réunion des groupes de travail et de préparer la réunion de la CLE du 4 Décembre 2014.

Typhaine POIRRIER du bureau d'études SCE présente l'organisation de la réunion. Elle rappelle à ce titre qu'il ne sera pas possible lors de cette réunion d'aborder en détail l'ensemble des dispositions dans la mesure où ce travail a été réalisé par le comité de lecture qui s'est réuni sur trois journées entières. La présentation des dispositions du SAGE se fera donc de manière succincte et synthétique.

2) Enjeu 1 : Gouvernance

■ Disposition 6 – Assurer la cohérence des actions avec les SAGE Limitrophes :

Jean-Louis DEMARCQ rappelle l'importance de cette cohérence entre les SAGE. Il s'interroge sur la raison pour laquelle les thématiques identifiées comme devant faire l'objet de cette cohérence sont affichées dans un conseil uniquement et non pas mis en avant dans le corps de la disposition.

Typhaine POIRRIER explique que le choix a été fait d'intégrer les thématiques dans un encart conseil dans la mesure où elles ne sont pas nécessairement exhaustives. Les intégrer dans le corps de la disposition risque d'alourdir la disposition sans pour autant avoir plus de poids que dans le point de conseil.

Clémentine GAUFILLET ajoute que les SAGE limitrophes sont en cours d'élaboration, toutes les thématiques à aborder dans l'interSAGE ne sont donc pas nécessairement connues. Le contenu de la disposition met bien en évidence cette nécessité de cohérence entre les SAGE par la mise en place d'une commission interSAGE et d'échanges réguliers entre les cellules d'animation.

3) Enjeu 2 : Milieux aquatiques

■ Disposition 13 – Préserver les milieux favorables au développement des espèces piscicoles :

Il est demandé par Véronique BARNIER si les réservoirs biologiques sont compris dans la carte de priorisation.

Clémentine GAUFILLET répond que normalement oui mais que cela sera vérifié avant présentation des documents en CLE.

■ Disposition 19 – Améliorer la continuité écologique :

Manuella BROUSSEY demande à ce que la rédaction de la disposition 19 évolue pour permettre la mise en place d'actions au cas par cas en dehors des secteurs prioritaires. La rédaction de la disposition sera modifiée en conséquence.

■ Orientation 8 – Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides :

Jean-Louis DEMARCQ estime dommage que l'on n'affiche pas de priorité pour les zones humides. Certains travaux avaient été menés dans ce sens d'ailleurs lors de la réalisation du cahier des charges pour l'inventaire zones humides.

Typhaine POIRRIER rappelle que le groupe de travail a échangé sur cette question. Concernant les inventaires des zones humides le groupe de travail du 3 Novembre s'est accordé sur le fait que toutes les communes devaient s'y mettre et que cela devait être effectué lors de la réalisation ou de la révision des documents d'urbanismes, ou au plus tard 3 ans après la publication du SAGE par arrêté préfectoral.

Clémentine GAUFILLET précise que cette formulation implique en elle-même une priorisation de la mesure pour les inventaires zones humides. Les délais fixés semblent déjà relativement ambitieux pour un total de 130 communes, ajouter une notion de priorisation supplémentaire ne semble pas nécessaire.

La notion de priorisation est traitée pour la gestion et la restauration des zones humides dans la disposition 23.

Concernant la réalisation des inventaires Jacques MARREC insiste sur la pertinence de les réaliser à une échelle intercommunale. Il est demandé par ailleurs de réintégrer le conseil qui va dans ce sens dans le PAGD (erreur de suppression entre la version du Comité de relecture et celle du COPIL).

■ Remarques d'ordre général :

Jean-François LEBOURG en profite pour faire des remarques d'ordre général à savoir :

- Il reste quelques tournures négatives dans les introductions au PAGD. Il insiste sur la nécessité d'avoir une tournure positive.
- L'ajout des plus-values introductives est intéressant mais certaines sont à retravailler dans la mesure où elles s'apparentent à des paraphrases des dispositions.

■ Disposition 30 Aménager le paysage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements :

La carte de priorisation est à revoir pour :

- Intégrer les bassins versants des affluents qui sont fortement déclassés pour le paramètre nitrates, sur demande de Véronique BARNIER,
- Afficher une priorité 2 sur le reste du territoire suite à la proposition de Sylvie FONTENY.

4) Enjeu 3 : Gestion quantitative

■ Disposition 34 – Définir les débits d'objectif complémentaires :

La disposition abordant deux questions différentes (DOC à saint jean et seuils de gestion au moulin de Châtre), il est demandé par les membres de l'assemblée de faire deux dispositions distinctes.

Concernant les seuils de gestion au niveau du moulin de Châtre Manuella BROUSSEY demande si, compte tenu de l'enjeu quantité sur le territoire, il ne faudrait pas commencer à travailler dès maintenant la question ; quitte à préciser dans le document du SAGE lors de la validation par la CLE de Janvier 2015 que la réflexion est en cours et à intégrer les éventuels éléments complémentaires suite à la consultation et avant l'enquête public. Des seuils de gestions pourraient ainsi être proposés au préfet dans le PAGD du SAGE.

Typhaine POIRRIER rappelle que le groupe de travail du 3 Novembre avait discuté de la question et avait conclu que l'on n'avait pas le temps nécessaire pour mener à bien cette réflexion et la concertation associée d'ici la fin Janvier. Compte-tenu de l'enjeu et de l'impact sur les usages il avait été convenu de prendre le temps de traiter cette question telle que cela est formulé dans la disposition du PAGD. Lors de la réunion du groupe de travail du 3 Novembre il était question de travailler sur les seuils de gestion pour anticiper les situations de crise, il serait a priori question d'intégrer également une réflexion sur la gestion de crise.

Clémentine GAUFILLET précise que compte-tenu de la sensibilité de la question, il lui semble délicat d'intégrer de tels éléments entre la consultation et l'enquête publique. Jacques MARREC confirme la certaine fragilité que représente cette modalité d'action. En termes de faisabilité juridique d'une telle démarche la question doit être posée à Christine NAVARRO juriste du bureau d'études SCE.

Frédéric NADAL rappelle que l'objectif du SAGE ne devrait pas être de gérer les situations de crises mais plutôt de les anticiper.

Typhaine POIRRIER interroge l'assemblée sur la pertinence de mener une réflexion si vite compte-tenu de la faible plus-value que représente l'intégration de seuils de gestion en période de crise à proposer au préfet. Qu'ils soient indiqués ou non dans le SAGE l'application n'est valable que suite à la décision du préfet. Les seuils de gestion peuvent ainsi être proposés au préfet sans être intégré au PAGD.

Il est entendu que la méthode et les données utiles pour conduire une telle réflexion seront déterminées d'ici la prochaine réunion de la CLE (4 décembre 2014) afin d'évaluer la charge de travail et le temps nécessaire. Ces éléments permettront à la CLE de décider de la meilleure démarche à adopter.

■ Disposition 35 – Définir les débits minimum biologiques :

Jacques MARREC intervient en précisant que techniquement il est possible de définir les débits minimums biologiques. La question qui se pose c'est plutôt de savoir quelle est la plus-value de cette disposition par rapport aux attentes de la Commission Locale de l'Eau. Sur la question de la quantité d'eau nécessaire en période hivernale pour préserver les milieux aquatiques, il faut davantage se baser sur la notion de crues morphogènes.

Clémentine GAUFILLET rappelle que dans la stratégie du SAGE les inquiétudes de la CLE étaient liées à l'impact des prélèvements hivernaux sur les nappes, les cours d'eau et les milieux aquatiques. L'idée était de s'assurer que l'on ne déplace pas le problème des prélèvements en étiage en les concentrant sur la période hivernale.

Typhaine POIRRER ajoute que pour répondre à cette question la disposition 35 avait pour objectif de disposer des informations nécessaires pour définir des valeurs de débits à respecter, voire des volumes prélevables hivernaux.

La valeur de débit ne convient pas pour deux raisons :

- il faudrait avoir des mesures de débits et des valeurs seuils pour chacun des affluents,
- les valeurs de débits ne suffisent pas puisqu'il faut aussi tenir compte des crues morphogènes.

Concernant les volumes prélevables, Manuella BROUSSEY dit qu'elle n'y est pas favorable dans la mesure où il ne faut pas que cette valeur soit prise comme un droit à prélever.

Il est donc proposé à l'assemblée de présenter en CLE les attentes qui avaient été formulés par cette instance lors du vote de la stratégie, ainsi que les différentes dispositions que l'on peut y rattacher. Il sera ainsi possible de redéfinir l'objectif de la CLE en conséquence.

Jean-François LEBOURG demande de supprimer l'introduction sur les débits réservés au droit des ouvrages dans la mesure où il est question de cours d'eau et non d'ouvrage dans la disposition.

■ Disposition 39 – Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts :

Lors du comité de relecture la question de mettre en place un inventaire et une analyse de la vulnérabilité de l'ensemble des forages domestiques a été de nouveau posée.

Typhaine POIRRIER a rappelé que lors de la précédente réunion de COPIL l'inventaire et l'analyse de la vulnérabilité des forages avait été concentrée sur les forages en gestion publique compte-tenu de la difficulté de réalisation d'une telle action sur les forages domestiques privés.

Clémentine GAUFILLET précise que le syndicat 4B s'est lancé dans une telle démarche sur une aire d'alimentation de captage et a abandonné compte-tenu de la difficulté de mise en œuvre (temps à passer). Réaliser cela sur les 130 communes du territoire semble d'autant plus difficile.

Jean-Claude SILLON explique que le préfet a fait une notification aux maires pour réaliser cet inventaire. Suite aux courriers qui ont été envoyés aux administrés, très peu de régularisations ont été effectuées.

Jean-François LEBOURG rappelle quand même qu'une disposition du SDAGE Adour Garonne demande aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE d'établir un programme de diagnostic des forages qui accroissent les risques de contamination des eaux en particulier dans les périmètres de protection des captages.

- Disposition 43 – Assurer la coordination et la cohérence des prélèvements pour l'irrigation :

Jean-Louis DEMARCQ demande à ce que la tournure de la phrase introductive soit modifiée pour ne pas donner l'impression que l'on cherche à atteindre les débits de crise. Clémentine répond que ce problème de rédaction effectivement été noté et doit être modifiée dans la version pour la CLE.

- Disposition 44 – Coordonner la gestion des prélèvements en période de crise:

Véronique BARNIER souligne les risques juridiques d'afficher le principe d'évolution des seuils de gestion en fonction de la mise en œuvre des retenues de substitution. Typhaine POIRRIER et avec la vérification de Clémentine GAUFILLET rappelle que l'ajout de cette phrase a été demandé en comité de relecture. Il est proposé de supprimer cette phrase et d'évoquer l'élévation des seuils de gestion dans le cadre de la disposition relative à la définition de seuils de gestion au niveau du moulin de Châtre.

- Disposition 46 – Mettre en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE :

Il est demandé par Jean-Claude SILLON de déplacer cette disposition après la disposition 47 relative à l'organisation des moments d'échanges pour gagner en cohérence dans le déroulé des dispositions. Après accord de l'assemblée la disposition sera déplacée comme demandé.

Sur demande de Manuella BROUSSEY, le deuxième tiret de la disposition est supprimé dans la mesure où les volumes prélevables pour l'irrigation ne sont pas identifiés par la Commission Locale de l'Eau en période hivernale.

5) Enjeu 4 : Qualité de la ressource en eau

- Disposition à ajouter – Identifier l'origine des métaux :

Manuella BROUSSEY précise qu'après vérification, les déclassements liés au mercure constatés sur certaines stations de mesure ne sont pas le fait de problèmes de métrologie. La problématique du mercure sur le bassin serait au-delà du phénomène naturel : il pourrait exister une corrélation avec un relargage par les sédiments ou un problème de MES (à vérifier). Une analyse est à réaliser pour savoir quelle est la part de l'origine naturelle et celle de l'anthropique. Dans le dernier cas il s'agira ensuite d'identifier les activités polluantes.

- Disposition 55 – Mettre en place des programmes d'actions préventifs sur les AAC :

Il est demandé de bien distinguer dans la disposition les maîtrises d'ouvrage en charge des AAC et ceux des bassins prioritaires pour les nitrates

- Disposition 62 – Elaborer un programme de réduction des rejets industriels :

Une discussion avec l'industriel est nécessaire avant de proposer une règle à la Commission Locale de l'Eau. La question de la mise en place d'une règle reste posée sachant que la démarche d'amélioration des rejets par l'industriel est une démarche volontaire.

6) Enjeu 5 : Inondation

Aucune remarque particulière n'a été formulée par l'assemblée. Les questions du maintien de la disposition 70 (diagnostic de vulnérabilité) et de la disposition 77 (schéma directeurs eaux pluviales) restent à poser à la CLE.

7) Analyse économique

Jean-François LEBOURG demande à ce que soient détaillés les différents financeurs dans la partie financements afin de pouvoir prendre en compte les évolutions possibles à venir. Une analyse des bénéfices et de récupération des coûts permettrait de faire le pendant des dépenses.

Jacques MARREC précise que cet exercice est délicat en particulier sur les bénéfices non marchands qui sont difficilement traduisibles en coûts. L'évaluation environnementale permet, quant à elle, d'identifier l'impact qualitatif des mesures du SAGE.

Pour avoir des éléments d'appréciation des coûts que représentent les mesures du SAGE il est possible de les comparer aux dépenses réalisées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ces dernières années.

Dans le tableau des ETP, le total de l'animation, accompagnement et capitalisation de connaissance fait 3 ETP et non 4.